

## Objectifs généraux

Celui qui a suivi le cours complet "Gaz de pétrole liquéfiés", soit le cours de base et le cours complémentaire n°1, et réussi les examens finaux est en mesure :

- d'interpréter et d'appliquer les Directives "Gaz de pétrole liquéfiés", Partie 2, en observant tout spécialement les prescriptions de sécurité requises dans la pratique;
- de tenir compte des propriétés et caractéristiques spécifiques des gaz de pétrole liquéfiés dans l'exercice de sa profession;
- de juger la conformité et l'exécution d'une installation GPL; de projeter et dimensionner des installations simples utilisant les gaz de pétrole liquéfiés;
- d'exécuter personnellement, dans les règles de l'art, tous les travaux pratiques relevant des techniques d'installation des conduites de gaz de pétrole liquéfiés;
- de raccorder de manière appropriée les appareils utilisant les gaz de pétrole liquéfiés aux conduites de distribution et aux canaux d'évacuation des gaz brûlés;
- de régler le fonctionnement des appareils à gaz de pétrole liquéfiés;
- de déceler et réparer les pannes.

## Organisation du cours

■ **Cours de base (3 jours)**      **Formation théorique**  
**Les participants qui n'ont pas besoin de la formation pratique** (vendeurs, projeteurs, inspecteurs, etc.) peuvent suivre le cours de base uniquement. Un certificat est remis à chaque participant ayant réussi l'examen théorique compris dans les 3 jours de cours.

■ **Cours complémentaire N°1 (3 jours)**      **Formation pratique**  
**Travaux pratiques et connaissances des appareils**  
Les participants voulant être titulaires du certificat d'installateur des gaz de pétrole liquéfiés doivent fréquenter, en plus du cours de base, le cours complémentaire No 1(2 jours) et réussir l'examen pratique (1 jour).

→ **Remarque**      La participation à l'examen pratique présuppose la connaissance des techniques de travail relatives à l'installation de conduites de gaz de pétrole liquéfiés en acier et en cuivre (y compris les brasages tendres et forts).

**Participants potentiels**

- Installateurs sanitaires
- Installateurs spécialisés dans les gaz industriels
- Projeteurs d'installations de gaz de pétrole liquéfiés
- Inspecteurs d'installations de gaz de pétrole liquéfiés
- Dépositaires de gaz de pétrole liquéfiés

**Enseignants**      **Spécialistes des gaz de pétrole liquéfiés, maîtres professionnels**

**Lieu des cours**      **suissetec,**  
**Centre romand de formation continue**  
**Av. des Longues Raies 11, 2013 Colombier (NE)**

**Logement**      **A charge des participants**

**Proposition de Logement**

Hôtel du Chalet, Cortaillod	032/843 42 42
Hôtel du Vaisseau, Cortaillod	032/842 19 42

**Dates des cours**      **Cours de base : (3 jours) 24 au 26 janvier 2012**  
**Cours complémentaire N°1 : (2 jours) 7 et 8 fév. 2012**  
**Examen pratique : (1 jour) : 9 février 2012**

**Délai d'inscription**      **1<sup>er</sup> décembre 2011 (dernier délai)**

**Finances d'inscription**

Cours de base	Fr. 750.-- (3 jours)
Cours complémentaire N°1	Fr. 500.-- (2 jours)
Examen pratique	Fr. 350.-- (1 jour)

**Les prix s'entendent sans logement et sans repas**

**Repas**      **Peuvent être pris au réfectoire du Centre, sur inscription individuelle le jour-même jusqu'à 10h, et sont à régler sur place**

**Paiement cours**      **Sur facture, par bulletin de versement, dès confirmation, mais avant ouverture du cours (évent présentation quittance)**

**Secrétariat des cours**      **suissetec, Administration des cours**  
**Centre romand de formation continue**  
**Mme A. Marsico**  
**Av. des Longues Raies 11 – 2013 Colombier (NE)**  
**Tél. 032/843 49 52 Fax 032/843 49 55**

→ **Aucune inscription téléphonique ne sera enregistrée !**

## Authorisations concernant l'exécution et le contrôle des installations de GPL

(Cours de base et complémentaire n° 1: voir page 2)

Formation préalable:	Exécution d'installations industrielles et domestiques selon dir. GPL, part. 2, ch. 2.4, al. 2	Expert «Bateaux» selon directive GPL, Part. 4, ch. 8a	Expert «Camping / Caravane» selon règlement CCS
Dipl. prof. sup. en techn. sanitaire (avec examen GPL)	Aucune formation compl. n'est requise	Cours compl. n° 3 (Bateaux)	Cours compl. n° 2 (Caravane)
CFC en techn. sanitaire ou de monteur en chauffage	Cours de base + cours compl. n° 1 sans examen pratique	Cours de base + cours compl. n° 1 sans examen pratique + cours compl. n° 3	Cours de base + cours compl. n° 2
Sans formation en matière de techn. sanitaire ou de chauffage	Cours de base + cours compl. n° 1 avec examen pratique	Cours de base + cours compl. n° 1 avec examen pratique + cours compl. n° 3	Cours de base + cours compl. n° 2

### Formation complémentaire requise :

Les personnes qui souhaitent être dispensées de l'examen pratique du cours complémentaire n° 1 doivent se présenter à l'ouverture du cours de base munies des copies des pièces justificatives de leur formation préalable.

## Cours «Gaz de pétrole liquéfiés»

Les Directives "Gaz de pétrole liquéfiés", Partie 2, prescrivent, dans l'intérêt de la sécurité publique, que dans le cadre de l'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés, seules les personnes spécialement instruites à cet effet sont habilitées à exécuter des installations stationnaires (fixes) de gaz de pétrole liquéfiés.

Le groupe de travail "**Formation et examens**" issu de la Commission "Gaz de pétrole liquéfiés" a chargé l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment d'organiser les cours et les sessions d'examens nécessaires.

Cette formation complémentaire destinée aux installateurs, appareilleurs et au personnel des autorités cantonales intéressées est organisée par les institutions suivantes:

- Union Pérolière (UP)
- Association professionnelle des Gaz de pétrole liquéfiés et du Commerce d'appareils à Gaz (AGPL)
- Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)
- Association Suisse pour la technique du Soudage (ASS)
- Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
- Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI)
- SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)